

## **NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2026**

1

*L'article L.1612-35 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.*

La présente note répond à cette obligation pour le Syndicat mixte. Elle est disponible sur son site internet, en annexe du Budget primitif voté par le Comité syndical.

Le Budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2026. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Constituant le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de l'établissement public, il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte (ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée), et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date de vote du budget.

Par cet acte, le Président (l'ordonnateur) est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le Budget primitif 2026 a été voté le 9 Mars 2026 par le Comité syndical. Il peut être consulté sur le site internet du Syndicat mixte ou sur simple demande aux heures d'ouvertures du Syndicat mixte.

Ce budget a été réalisé sur les bases du Débat d'Orientation Budgétaire présenté et acté en Comité syndical le 27 janvier 2026.

### **PREAMBULE**

Le Syndicat mixte qui se compose de 4 EPCI membres (Communautés de communes des Aspres, Roussillon Conflent et Sud Roussillon, Communauté urbaine Perpignan Méditerranée) a pour compétence l'élaboration, le suivi et l'évolution du schéma de cohérence territoriale.

Le territoire du SCOT regroupe 77 communes. Il s'étend sur 1 157 km<sup>2</sup> et comprend 350 757 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Pour rappel, le SCOT de la Plaine du Roussillon dont l'élaboration datait de novembre 2013 a été révisé. La procédure de révision a été approuvée par le Comité syndical le 2 juillet 2024.

L'année 2026 sera consacrée à l'application du nouveau schéma, mais également à son évolution possible via la prescription d'une modification et /ou d'une révision du SCOT aux nouveaux élus de l'Assemblée délibérante afin de parfaire la « climatisation » du schéma en prenant en compte le SRADDET modifié entre temps, acter la modification du périmètre de deux EPCI intervenue au 1<sup>er</sup> janvier 2025 et apporter quelques modifications et évolutions mineurs.

L'effectif du Syndicat mixte se compose d'un agent (Attaché territorial) qui travaille à temps plein. Aucune évolution de l'effectif n'est prévue en 2026.

## **PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2026**

Le budget primitif 2026 s'élève à la somme de 423 939.53 € :

- Section de fonctionnement : 417 620.76 € (en recettes et en dépenses)
- Section d'investissement 6 318.77 € (en recettes et en dépenses)

2

### **I. La section de fonctionnement**

#### **a) Généralités**

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant d'une collectivité.

Pour le Syndicat mixte, les recettes de fonctionnement regroupent la cotisation annuelle réglée par ses 4 EPCI membres sur la base de 0.95 € par habitant, les produits de gestion et de services, et le résultat 2025 (excédent).

En 2026 il n'y aura pas d'augmentation de la cotisation des 4 membres du Syndicat mixte. Elle restera fixée à 0.95 €/habitant.

Les dépenses de fonctionnement englobent la rémunération de l'agent du Syndicat, les frais d'entretien, les charges courantes des locaux, les achats de fournitures, les contrats passés avec des prestataires de service, la réalisation des études relatives au SCOT, et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses relatives aux études du SCOT relèvent intégralement de la section de fonctionnement. Les contributions versées à l'Agence d'urbanisme Catalane qui réalise les études liées au SCOT (assistance à maîtrise d'ouvrage) et autres missions dans le cadre du programme partenarial 2024-2026 sont payées par la section de fonctionnement. Aucune indemnité n'est prévue pour les élus du Syndicat mixte.

Le Syndicat mixte a souscrit en 2015 un emprunt de 95 000 € sur 20 ans pour acquérir ses locaux sur Perpignan. Il s'agit du seul prêt de l'établissement public.

#### **b) Vue d'ensemble de la section de fonctionnement :**

##### Les recettes :

Les recettes réelles de fonctionnement proposées s'élèvent à la somme de 334 819.15 €. Elles sont constituées :

- De la cotisation des 4 EPCI membres : 333 219.15 € (*Sur la base de 0.95 € par habitant et de 350 757 habitants en 2026*)
- Des produits de gestion et de services : 1 600.00 €

Le résultat positif reporté de l'exercice 2025 (82 801.61 €) vient compléter les recettes en 2026 qui s'élèvent au total à 417 620.76 €

##### Les dépenses :

Les dépenses proposées d'un montant de 417 620.76 € comprennent :

- Les amortissements des immobilisations (versés en recette d'investissement) : 4 022.99 €
- Un virement à la section d'investissement : 2 249.69 €
- Les dépenses réelles d'un montant de 411 348.08 € déclinées ci-après.

Les dépenses réelles d'un montant de 411 438.08 € sont composées :

- Des charges à caractère général (334 539.13 €) qui représentent 81.30 % des dépenses réelles de fonctionnement. Elles comprennent :
  - o Les charges courantes : 35 350.00 €
  - o Assistance juridique : 23 485.00 €
  - o La cotisation à l'AURCA : 87 689.25 € (0.25 € / habitant)
  - o La subvention à l'AURCA (missions du programme partenarial) : 105 000.00 €
  - o Des études complémentaires (réserves financières non utilisées du Syndicat) : 83 014.88 €
- Des charges de personnel et de frais assimilés à hauteur de 75 500.00 € qui représentent 18.35 % des dépenses réelles de fonctionnement.
- D'autres charges de gestion d'un montant de 10.00 € pour le prélèvement à la source (prise en charge des arrondis du prélèvement à la source)
- Du remboursement des intérêts de l'emprunt : 1 298.95 € qui représentent 0.32 % des dépenses réelles de fonctionnement

Dans le cadre de l'exercice 2025 les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 311 265.75 €. Le budget 2026 propose des dépenses réelles à la hausse de 411 438.08 € comprenant les 83 014.88 € inscrits en études complémentaires (réserves financières du Syndicat mixte).

## **II. La section d'investissement**

### **a) Généralités**

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets des collectivités à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Les dépenses du Syndicat mixte concernent l'acquisition de matériel (de bureau, informatique, ...) et le paiement du capital d'un emprunt pour l'acquisition de ses locaux.

Les recettes du Syndicat mixte se composent du fond de compensation de la TVA reversé par l'Etat et des amortissements des immobilisations (dépense de fonctionnement).

Le Syndicat mixte n'est pas concerné par des engagements pluriannuels d'investissement.

### **b) Vue d'ensemble de la section d'investissement**

#### Les recettes :

Elles s'élèvent à 6 318.77 € et sont constituées :

- Des amortissements : 4 022.99 €
- Du FCTVA à hauteur de 17.72 €
- Du virement à la section d'investissement 2 249.69 €
- D'un excédent de fonctionnement capitalisé (pour combler le solde d'exécution négatif reporté de 2025) : 28.37 €

#### Les dépenses :

Elles représentent 6 318.77 € et comprennent :

- Le remboursement du capital de l'emprunt : 4 790.40 €
- Une provision de 1 500.00 € pour les éventuels besoins en matériel de bureau, informatique, ...
- Du solde d'exécution négatif 2025 reporté : 28.37 €

### **III. RATIOS FINANCIERS**

**a) Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement : 124.31 %**

#### **b) Dette**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2026, le montant restant de l'emprunt (lié à l'acquisition des locaux) à rembourser est de 51 742.71 €.

L'annuité de l'emprunt pour 2026 correspond à 5 939.36 € (remboursement du capital et des intérêts)

Le remboursement des intérêts représente 0.32 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Le remboursement du capital représente 75.81 % des dépenses d'investissement.

L'encours de la dette représente 15.45 % des recettes réelles de fonctionnement.